

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VILLIEU LOYES MOLLON
République Française

Membres afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26
Date d'envoi de la convocation : 05/10/2023

L'An deux mille vingt-trois et le onze octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEAUFORT Éric, Maire.

Membres présents :

Mesdames Sylvie BLANCHARD, Roselyne BURON, Christine CASTEUR, Frédérique CHRISTIN, Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Paméla NESTEROVITCH, Nicole QUINTANA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Patrick BESACIER, Michel BOZZACO-COLONA, Rémy BRUNETTI, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD, Serge THEBAULT.

Membres ayant donné pouvoir :

Madame Annie BERLAND qui donne son pouvoir à Madame Frédérique CHRISTIN.
Madame Marie DOMINGUEZ qui donne son pouvoir à Monsieur Éric BEAUFORT.
Monsieur Alain GONARD qui donne son pouvoir à Monsieur Rémy BRUNETTI.
Monsieur Bernard GUERS qui donne son pouvoir à Monsieur Michel COLLET.
Madame Valérie MARZOLLA qui donne son pouvoir à Monsieur Patrick BESACIER.

Membre absent excusé :

Monsieur Sébastien BOUSSELIN

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy BRUNETTI

Objet : URBANISME – Suspension de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme en cours, et nécessité d'arrêter un nouveau projet suite à la carte d'aléas diffusée par les services de l'État

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'à la suite de la délibération du 12 juillet 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme, celui-ci devait initialement être mis à l'enquête publique courant octobre, sous la responsabilité de Monsieur Gérard BLANCHET, commissaire enquêteur désigné par ordonnance de la Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon en date du 23 août 2023.

La consultation pour avis des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU arrêté était d'ailleurs en cours.

Malheureusement, une nouvelle carte d'aléas, transmise à la Commune par les services de l'État très peu de temps avant l'arrêt de projet, impacte significativement le projet de PLU. Il est précisé que cette carte sera présentée au public par les services de l'Etat lors d'une réunion publique qui aura lieu le 25 octobre 2023.

Les nouvelles zones d'aléas forts ainsi délimitées remettent notamment en cause une partie importante de l'OAP n°1 au cœur de ville, en compromettant l'OAP n°6, et en impactant également les OAP n°4 et 9.

La réunion, tenue le 19 septembre dernier avec la DDT, confirme la nécessité de reprendre le travail d'élaboration du PLU, les modifications induites par les nouveaux aléas ne pouvant pas raisonnablement être intégrées au document d'urbanisme dans le cadre de modifications post-enquête, dès lors que l'économie générale du document s'en trouve affectée.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de retirer la délibération d'arrêt de projet du 12 juillet 2023, et de rouvrir conséquemment la concertation avec le public jusqu'à l'approbation d'un nouveau projet intégrant les nouveaux aléas recensés par les services de l'État.

Il est précisé à toutes fins que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public restent identiques à ceux exprimés par la délibération du 7 avril 2017 prescrivant la mise en révision du PLU, tels que rappelés ci-dessous :

« 2 - Objectifs en matière de concertation :

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la Commune de mettre en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants.

Ainsi tout au long de cette procédure, et ce conformément aux articles L. 103-1 et suivants du Code de l'urbanisme :

- *L'affichage de la présente délibération de révision pendant toute la durée de la procédure.*
- *L'ouverture d'un registre en mairie afin que chaque habitant puisse faire des remarques, des observations.*
- *La possibilité par tout habitant d'écrire au Maire.*
- *La diffusion des comptes-rendus de travail sur le site internet de la mairie.*
- *La diffusion d'articles dans la presse et dans le bulletin municipal.*
- *L'organisation de plusieurs réunions publiques pour échanger sur le projet.*

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation en cas de nécessité. »

En conséquence, les documents de concertation et le registre seront notamment remis à disposition du public, de même que la nouvelle carte d'aléas diffusée par les services de l'État, à compter de la publication de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-10,

VU la délibération du 7 avril 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, précisant les objectifs du PLU et définissant les modalités de la concertation,

VU le débat au sein du conseil municipal du 17 juillet 2019 portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

VU le débat complémentaire au sein du conseil municipal du 28 septembre 2022 sur ces mêmes orientations générales,

VU la délibération du 12 juillet 2023 arrêtant le projet de PLU et tirant simultanément le bilan de la concertation,

VU la carte d'aléas diffusée par les services de l'État au mois de juin 2023,

CONSIDERANT que la nouvelle carte d'aléas, diffusée par les services de l'État au mois de juin 2023, soit très peu de temps avant l'arrêt de projet et le bilan de la concertation avec le public, impacte significativement le projet de PLU arrêté par la délibération susvisée du 12 juillet 2023 ; qu'après analyse approfondie, la prise en compte de ces nouveaux aléas induit des modifications substantielles du projet de PLU de nature à porter atteinte à l'économie générale du document et qui ne peuvent à ce titre intervenir postérieurement à l'enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de retirer la délibération d'arrêt de projet du 12 juillet 2023, et de rouvrir conséquemment la concertation avec le public dès la publication de la présente délibération jusqu'à l'approbation d'un nouveau projet intégrant les nouveaux aléas recensés par les services de l'État ;

Délibération n°10/09/2023

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 :

RETIRE la délibération du 12 juillet 2023 susvisée.

Article 2 :

ROUVRE, en conséquence, la concertation avec le public selon les objectifs et modalités définies dans la délibération du 7 avril 2017 prescrivant la révision du PLU, jusqu'à l'approbation d'un nouveau projet intégrant les nouveaux aléas recensés par les services de l'État.

Article 3 :

DIT que la présente délibération sera transmise à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, à Monsieur Gérard BLANCHET, commissaire-enquêteur désigné, ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon.

Délibération n°10/09/2023

Ont voté pour : 26
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

